



# **Extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II sur la commune de ONNAING**

**ETUDE AGRICOLE PREALABLE**

**ET**

**MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE**

**Maître d'ouvrage : VALENCIENNES METROPOLE**

**Octobre 2018**

## SOMMAIRE

---

LE CONTEXTE DE L'ETUDE.....	3
<b>I- PRESENTATION DU PROJET</b> .....	5
I - LOCALISATION DU PROJET .....	5
II - DESCRIPTION ET ANALYSE DU PROJET .....	8
<b>II- ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b> ....	10
I – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT DE VALENCIENNES .....	10
II – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION .....	19
III – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE .....	22
IV – CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU PROJET .....	24
<b>III- LES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b> .....	29
I – LES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS .....	29
II – LES IMPACTS NEGATIFS.....	29
<b>IV- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET</b> .....	30
I– JUSTIFICATION DU PROJET .....	30
II– MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE LOCALE AGRICOLE .....	30
<b>V- LA COMPENSATION COLLECTIVE</b> .....	32
I – MESURE DE COMPENSATION FONCIERE .....	32
II – EVALUATION FINANCIERE DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL .....	39
III – LES PROPOSITIONS D' ACTIONS ADAPTEES AU TERRITOIRE .....	41

## LE CONTEXTE DE L'ETUDE

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a décidé de lancer l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II afin de répondre aux besoins du territoire. En effet, la première phase du PAVE II réalisée en 2015 a connu un franc succès n'offrant aujourd'hui plus aucune ou peu de disponibilité pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La position stratégique de ce site sis à proximité d'axes majeurs tels que l'A2 assurant la liaison avec l'A26 / l'A21, l'A1 ou encore le réseau autoroutier belge, offre des facilités de déplacements et de connexions avec les territoires économiques majeurs des Hauts-de-France (CAVM, MEL, bassin minier et bassin économique développe autour du Canal Seine-Nord).

L'espace agricole impacté par le projet d'aménagement se situe sur la commune de ONNAING.

La présente étude s'inscrit dans le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret précise le cadre de cette étude préalable :

*Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :*

*- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit **sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet**, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;*

**→ Le projet se situe dans une zone à urbaniser et son emprise a fait l'objet d'une exploitation agricole dans les cinq dernières années.**

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

→ **Le projet implique le prélèvement d'une surface à urbaniser affectée précédemment à l'activité agricole d'environ 71 ha.**

**Le projet est donc concerné par l'étude préalable.**

Le contenu de cette évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

**Cette étude intervient en parallèle de l'étude d'impact réalisée au titre des articles R122-1 à R122-5 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (rubrique 39 de l'article R122-2 - décret du 11 août 2016).**

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC a été déposée en Préfecture le  
XXXXXX.

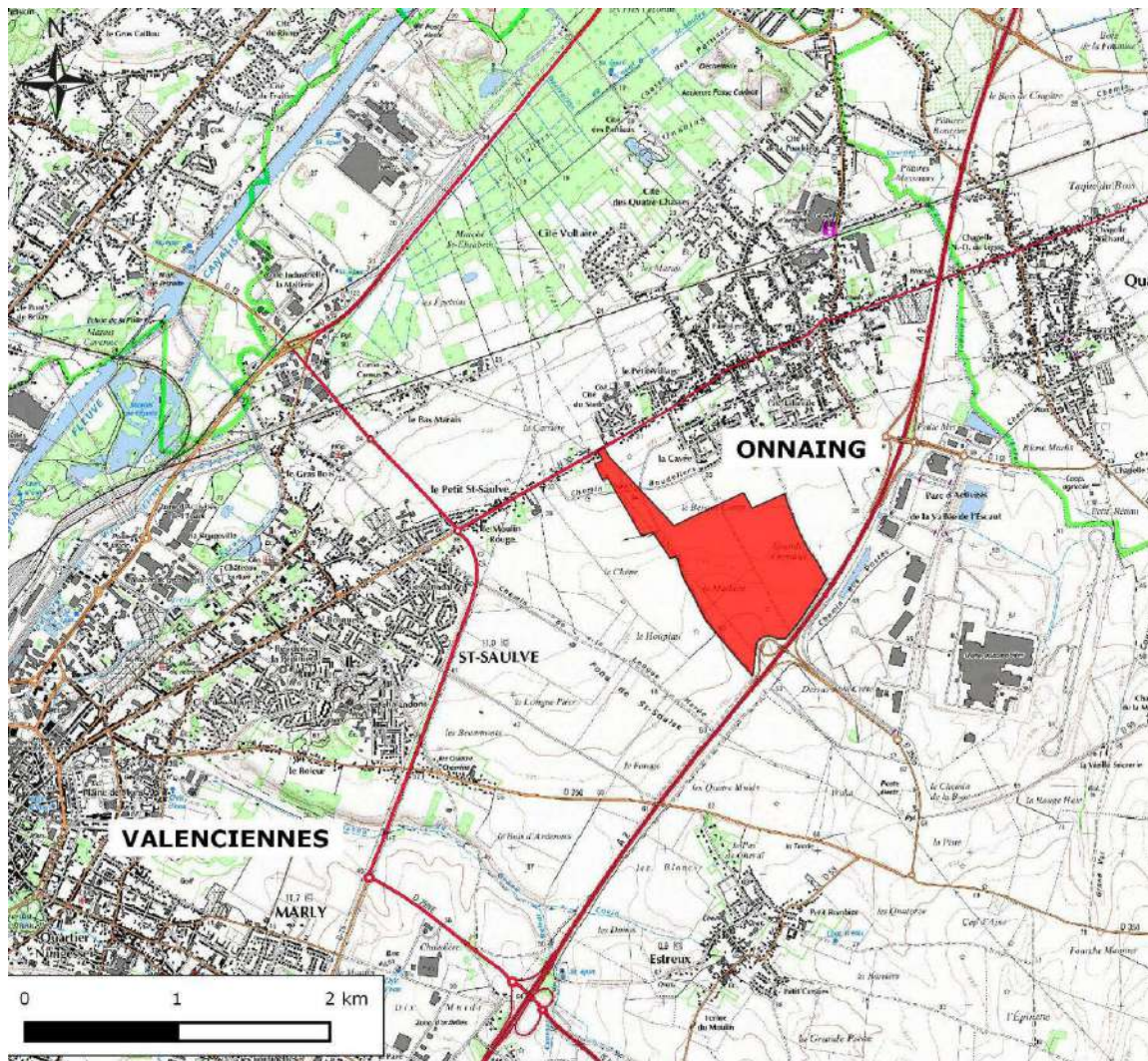
# I- PRESENTATION DU PROJET

## I - LOCALISATION DU PROJET

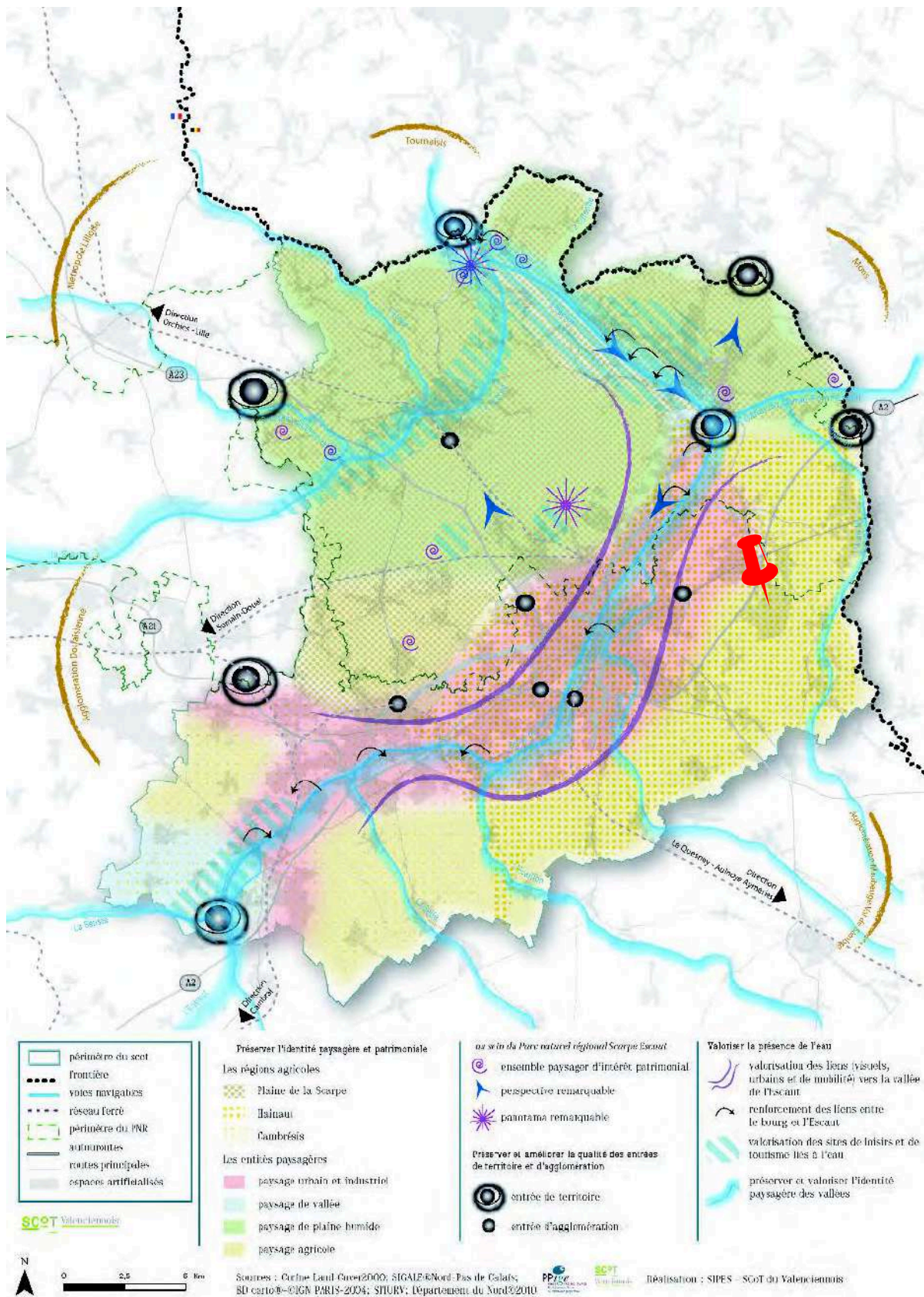
La commune d'Onnaing concernée par le projet fait partie de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Les terrains impactés par le projet sont identifiés au SCOT de Valenciennes comme faisant partie du paysage agricole du Hainaut.

Plan de situation du projet







*Extrait document d'Orientation et d'objectifs du SCOT de Valenciennes carte 5 : Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires*

## II - DESCRIPTION ET ANALYSE DU PROJET

Le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, à dominante **logistique** et **automobile**, accueille notamment l'usine Toyota, mais aussi des équipementiers automobiles (Simoldes, Ogura, Toyotomi-Kiko, Toyota Boshoku, Delquignies, Bills Deroo), ainsi que des sociétés dédiées à la logistique, à l'agroalimentaire... Ce site de 350 hectares connaît un vif succès depuis sa création en **2001**, ce qui a incité à prévoir de nouvelles possibilités d'accueil en vis-à-vis, le long de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles).

L'extension du PAVE II sera exclusivement dédiée à l'accueil d'activités économiques de type logistique, PME et PMI, comme le PAVE I et II.

L'objectif est de prévoir de grandes unités foncières (unités de 5 à 20ha) pour répondre à la demande. En effet, il n'existe plus de foncier de grande taille sur le territoire.



Le plan masse proposé s'inscrit dans la continuité du projet du PAVE II.

Les grands enjeux urbains sont :

- Respect du contexte existant et préservation des chemins agricoles au Nord du site.
- Maillage piéton entre la ZAC et le contexte environnant
- Valorisation des façades depuis l'autoroute



- Prise en compte de la ligne haute tension à l'Ouest de la ZAC
- Parcelles modulables. L'aménagement propose de grands macro-lots qui pourront se subdiviser en fonction des prospects intéressés

**Le périmètre de ZAC porte sur environ 80ha. Toutefois, la partie nord du projet, bien que dans le périmètre de ZAC, ne sera reprise pas dans le périmètre opérationnel et gardera son statut agricole). Le périmètre opérationnel est de 71,4ha.**

L'étude de déplacement a, par ailleurs, démontré la nécessité d'un nouvel échangeur sur l'autoroute pour éviter de saturer l'échangeur actuel vers Onnaing.



## II- ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### I – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT DE VALENCIENNES

#### A- Projets d'urbanisation et consommation d'espaces agricoles

Entre 2001 et 2009, on estime les surfaces agricoles consommées par l'habitat à 6 809 ha sur le Nord-Pas-de-Calais. Ces surfaces se répartissent ainsi :

- 3 738 ha pour le Pas-de-Calais,
- 3 071 ha pour le Nord.

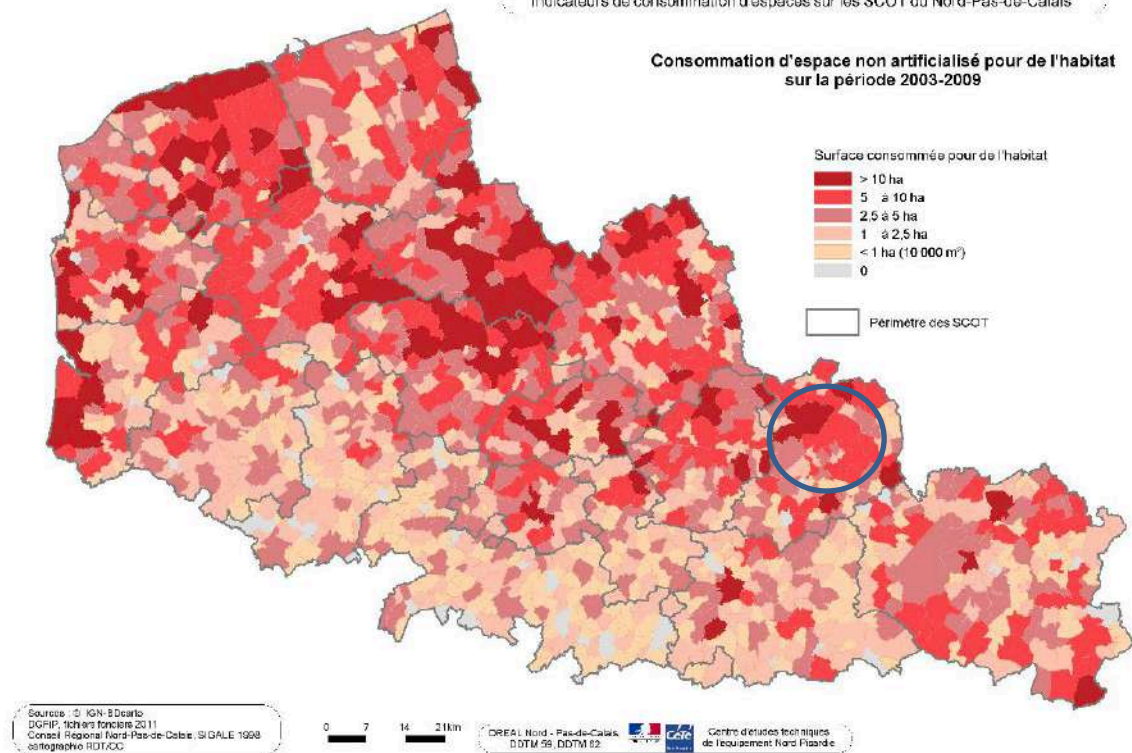
Cette consommation est en légère hausse de 2001 à 2009, et en baisse en 2009 avec la crise immobilière.

**La consommation agricole représente 96 % des surfaces consommées pour de l'habitat.**

	Surface consommée de 2001 à 2009 (ha)	Moyenne annuelle
<b>Région</b>	<b>6 809</b>	<b>757</b>
<b>Pas-de-Calais</b>	<b>3 738</b>	<b>415</b>
<b>Nord</b>	<b>3 071</b>	<b>341</b>
SCOT de Lille Métropole	716	80
SCOT de l'Artois	661	73
SCOT de la Région de Saint-Omer	604	67
SCOT du Calaisis	542	60
SCOT Sambre-Avesnois	532	59
SCOT de Flandre Intérieure	427	47
<b>SCOT du Valenciennois</b>	<b>390</b>	<b>43</b>
SCOT du Grand Douaisis	367	41
SCOT de la région Flandre-Dunkerque	360	40
SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	322	36
SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	313	35
SCOT du Cambrésis	279	31
SCOT du Boulonnais	247	27
Hors SCOT	244	27
SCOT du Pays du Ternois	200	22
Pays des Sept Vallées	199	22
SCOT de la Région d'Arras	179	20
SCOT de Marquion-Osartis	131	15
SCOT de la Terre des Deux Caps	96	11

Répartition par SCOT des surfaces agricoles consommées pour l'habitat en ha entre 2001 et 2009

Source : DGFIP, fichiers fonciers 2011, Conseil Régional NPdC, SIGALE 1998



Entre 2003 et 2009, on estime les surfaces agricoles consommées par l'activité à 1 933 ha sur le Nord-Pas-de-Calais. Ces surfaces se répartissent ainsi :

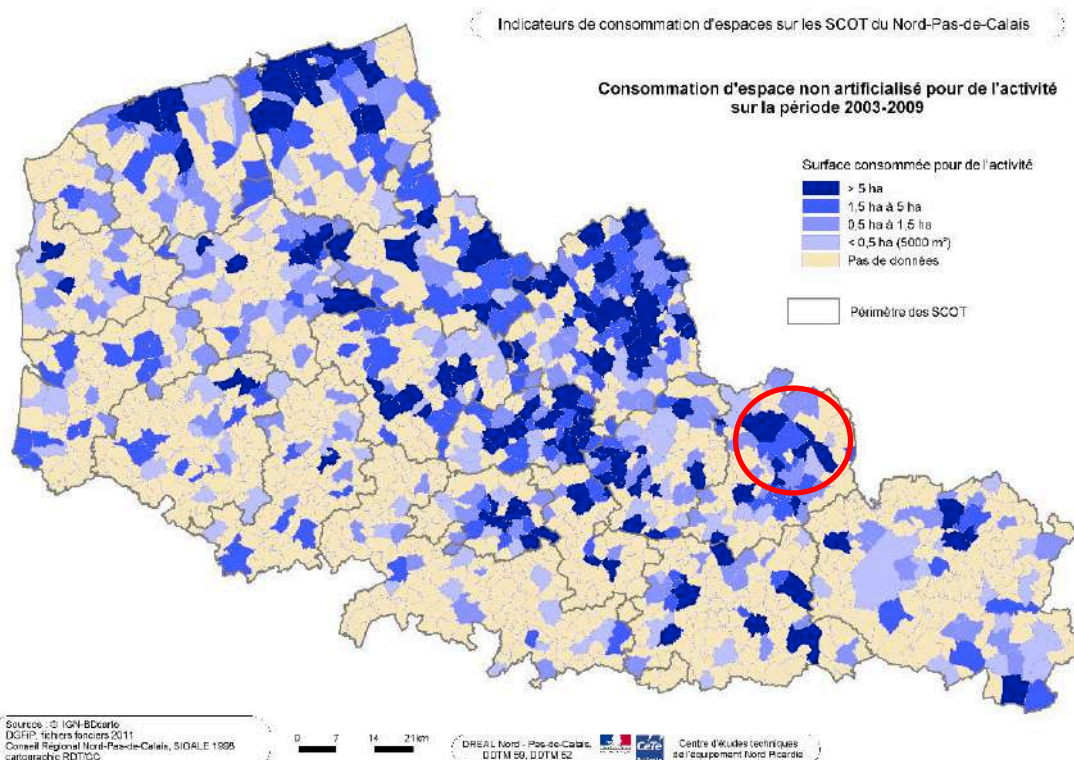
- 880 ha pour le Pas-de-Calais,
- 1 053 ha pour le Nord.

La consommation annuelle pour de l'activité, au niveau départemental, est beaucoup plus fluctuante que celle à destination de l'habitat. **Elle représente 89 % de la consommation d'espaces non artificialisés, soit 7 points de moins que pour l'habitat.**

	Surfaces consommées entre 2003 et 2009	Moyenne annuelle
<b>Région</b>	<b>1 933</b>	<b>276</b>
<b>Nord</b>	<b>1 053</b>	<b>150</b>
<b>Pas-de-Calais</b>	<b>880</b>	<b>126</b>
SCOT de Lille Métropole	398	57
SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	282	40
<b>SCOT du Valenciennois</b>	<b>156</b>	<b>22</b>
SCOT du Grand Douaisis	152	22
SCOT de l'Artois	133	19
SCOT de la région Flandre-Dunkerque	115	16
SCOT du Cambrésis	87	12
SCOT de la Région de Saint-Omer	84	12
SCOT de la Région d'Arras	83	12
SCOT de Flandre Intérieure	80	11
SCOT du Boulonnais	77	11
SCOT Sambre-Avesnois	66	9
SCOT du Calaisis	63	9
SCOT de Marquion-Osartis	41	6
SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	34	5
SCOT du Pays du Ternois	32	5
Pays des Sept Vallées	30	4
Hors SCOT	17	2
SCOT de la Terre des Deux Caps	5	1

**Répartition par SCOT des surfaces agricoles consommées pour l'activité en ha entre 2003 et 2009**

Source : DGFIP, fichiers fonciers 2011, Conseil Régional NPdC, SIGALE 1998



## B- Quelques caractéristiques de l'agriculture sur le périmètre du SCOT (données issues du recensement agricole de 2010)

Le SCOT du Valenciennois a été approuvé le 17 février 2014. Il regroupe 81 communes, un territoire de 630 km<sup>2</sup> regroupant la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe et les communautés d'agglomérations de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.

550 exploitations sont présentes dans l'arrondissement de Valenciennes en 2010. Il y en avait plus de 700 en 2000, Avec une diminution de 23% en 10 ans, semblable à la moyenne régionale, cela représente 16 exploitations qui disparaissent par an.

	Nbre d'exploitations		SAU cultivée		SAU moy	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
CA de la Porte du Hainaut	424	329	17 742	17 410	42	53
CC Valenciennes Métropole	282	217	12 467	12 355	44	57
<b>Scot du Valenciennois</b>	706	546	30 209	29 765	43	55
<b>Département de Nord</b>	<b>8 701</b>	<b>6 721</b>	<b>361 638</b>	<b>354 347</b>	<b>42</b>	<b>53</b>

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

La surface agricole utilisée déclarée de 29800 ha par les exploitants représente 47 % de la surface de l'arrondissement. C'est le plus faible taux du territoire régional, pour lequel l'agriculture occupe 66 % de sa surface (mis à part les bas champs picards). Ce taux est comparable à celui de l'arrondissement de Lille (49 %), mais la part d'espace non artificialisé est bien plus importante sur l'arrondissement de Valenciennes, avec environ 10% de la surface en forêt.

14 % de la SAU est en faire valoir direct, 78 % en fermage auprès de tiers et 7 % en fermage auprès d'associés. L'importante part en fermage régional rend plus complexe les transmissions de structures et la gestion du foncier agricole, en particulier vis à vis des autres projets d'aménagement.

L'extension de l'urbanisation et des infrastructures a fortement entamé l'espace agricole depuis les années 1970. La surface déclarée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire a diminué de 11 % depuis 1979. Ces dix dernières années, le recul n'est que de 1% soit 440 ha en moins. Au niveau régional, la SAU a diminué de 2,4 %. La surface du territoire agricole de la zone au profit des espaces artificialisés, selon l'analyse de l'occupation du sol SIGALE recule de 5% entre 1998 et 2005. Les exploitations agricoles se sont, en partie, étendues en surface hors arrondissement.

Les exploitations de l'arrondissement ont une taille moyenne de 55 ha alors qu'elle est de 61 ha en Nord Pas de Calais et 53 ha dans le département du Nord. Cette surface a augmenté de 27 % mais moins rapidement qu'à l'échelle régionale (33 %). Les exploitations de petite taille prédominent, avec 32 % des exploitations de moins de 20 ha.

Les grandes exploitations (plus de 100 000 euros de production brute standard) prédominent, mais par rapport à la région pour laquelle les grandes exploitations représentent 50 % du total, les exploitations restent de petite taille. La part des petites exploitations (moins de 25000 euros de production brute standard) est de 28%. Elle est supérieure à la part régionale qui est de 22 %.

Répartition des exploitations selon leur dimension économique			
Répartition (en %)	Petites	Moyennes	Grandes
Département du Nord	24,5	27,9	47,6
<b>Territoire du SCOT</b>	<b>28,4</b>	<b>31,5</b>	<b>40,1</b>
CA de la Porte du Hainaut	29,8	29,5	40,7
CA Valenciennes Métropole	26,3	34,6	39,2

Source : Agreste - DRAAF - Recensement agricole 2010

Avec l'agrandissement des exploitations, le statut sociétaire prend de plus en plus d'importance par rapport au statut d'exploitation individuelle, qui reste majoritaire avec 72% des exploitations. Il concernait 82 % des exploitations en 2000. La part des exploitations en GAEC est restée stable (8 %), alors que la part des EARL a doublé en passant de 7 % des exploitations en 2000 à 14 % en 2010.

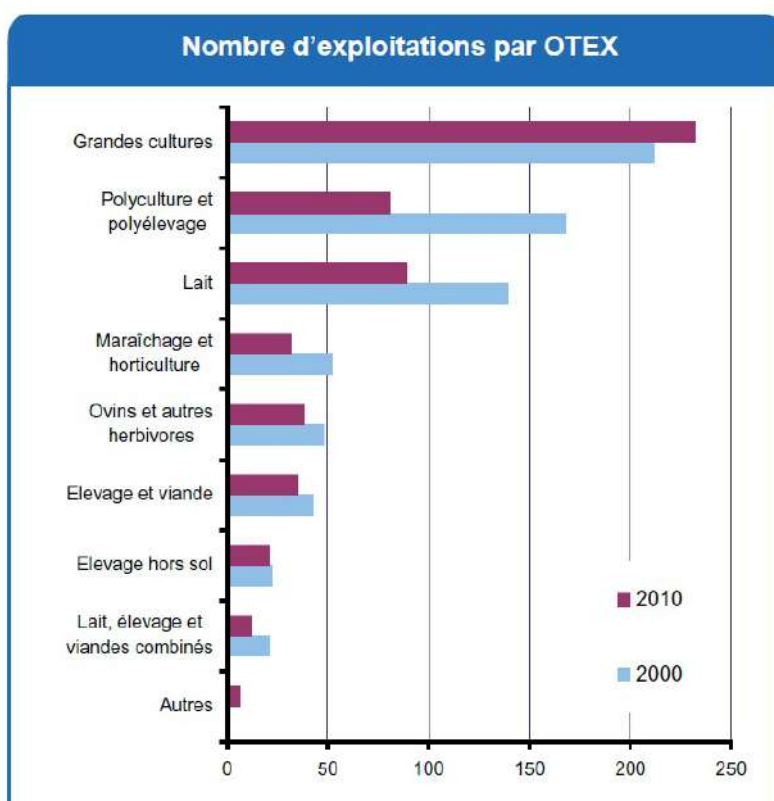
La structure juridique des exploitations				
Nbre d'exploit. selon le statut juridique de l'exploitation				
	Individuelle	GAEC	EARL	Autres
CA de la Porte du Hainaut	232	25	51	21
CA Valenciennes Métropole	163	19	23	12
<b>Scot</b>	<b>395</b>	<b>44</b>	<b>74</b>	<b>33</b>
en %	72,3	8,1	13,6	6,0
<b>Département du Nord (en %)</b>	<b>67,2</b>	<b>8,8</b>	<b>17,2</b>	<b>6,7</b>

Source : Agreste - DRAAF - Recensement agricole 2010

Comme sur toute la région, les productions agricoles sont très diversifiées, centralisées sur ce territoire, autour de l'élevage bovin. Le nord de l'arrondissement, plaine basse humide où l'herbe est bien présente est une zone favorable à cette activité.. En 1979, 75 % des exploitations avaient des bovins, aujourd'hui, elles sont 51%. Le système grandes cultures est devenu majoritaire, au détriment des autres systèmes, caractérisant 42 % des exploitations en 2010 pour 30 % en 2000. Le nombre global d'exploitations a diminué de 23 %, et celui des exploitations grandes cultures a augmenté de 9 %. Cette évolution est largement liée à l'abandon de l'élevage, la spécialisation et la simplification des systèmes de production.

	Répartition et évolution des exploitations selon leur OTEX (%)					
	Territoire du Scot du Valenciennois			Département du Nord		
	Pourcentage		Evol. 2010/	Pourcentage		Evol. 2010/
	2000	2010	2000	2000	2010	2000
Exploitations de grandes cultures	30,0	42,5	9,4	35,1	42,8	-5,7
Exploitations de polyculture - polyélevage	23,8	14,8	-51,8	20,8	17,9	-33,7
Exploitations de bovins lait	19,7	16,3	-36,0	17,1	14,2	-35,9
Exploitations d'élevage et viande	6,1	6,4	-18,6	5,8	5,3	-28,7
Exploitations mixtes	3,0	2,2	-42,9	2,2	2,3	-21,1
Exploitations d'ovins et autres herbivores	6,8	7,0	-20,8	7,5	5,9	-39,8
Exploitations d'élevage hors sol	3,1	3,8	-4,5	5,8	6,0	-20,3
Exploitations de maraîchage et d'horticulture	7,4	5,9	-38,5	5,2	4,9	-27,4

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010



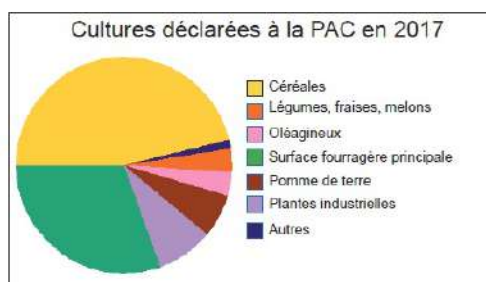
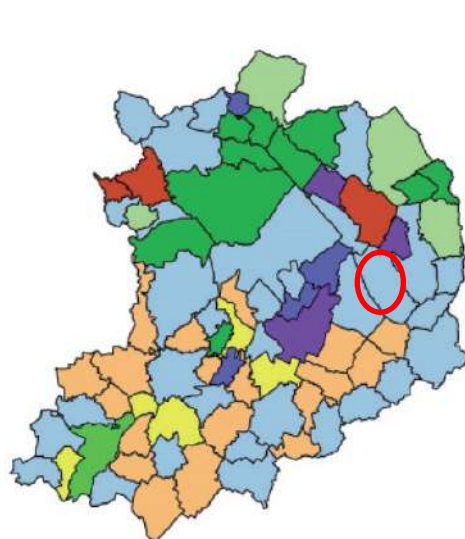
Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

## Répartition et évolution des cultures

	Nombre d'exploitations			Surface Agricole Utilisée			Part département (%)
	en ayant en 2000	en ayant en 2010	Évolution (%)	en 2000 (ha)	en 2010 (ha)	Évolution (%)	
Terres labourables	583	452	-22,5	23 014	22 699	-1,37	8,3
Céréales	551	429	-22,1	13 484	14 365	6,54	9,5
Blé tendre	509	399	-21,6	9 437	9 811	3,97	8,4
Oléagineux	93	108	16,1	539,77	1 123,83	108,21	11,7
Protéagineux	129	52	-59,7	887	346,14	-60,97	6,2
Betteraves industrielles	264	187	-29,2	2 077	1 898	-8,59	8,8
Pommes de terre demi-saison, conservation	171	105	-38,6	842	881	4,66	3,7
Surfaces toujours en herbe	540	420	-22,2	6 817	6 689	-1,88	8,3
Fourrages et STH	548	432	-21,2	9 785	9 332	-4,63	8,1

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

## Répartition des cultures sur le territoire



### OTEX Communale RA 2010

- Pas d'OTEX communale
- Autres herbivores
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Fleurs et horticulture diverse
- Granivores mixtes
- Polyculture et polyélevage








Source: Agreste, Recensement agricole 2010 - PAC RPG 2016  
Données cartographiques: ©IGN2018 - BDCarto®  
DRAAF Hauts-de-France/SRISE/ASD/14.09.2018

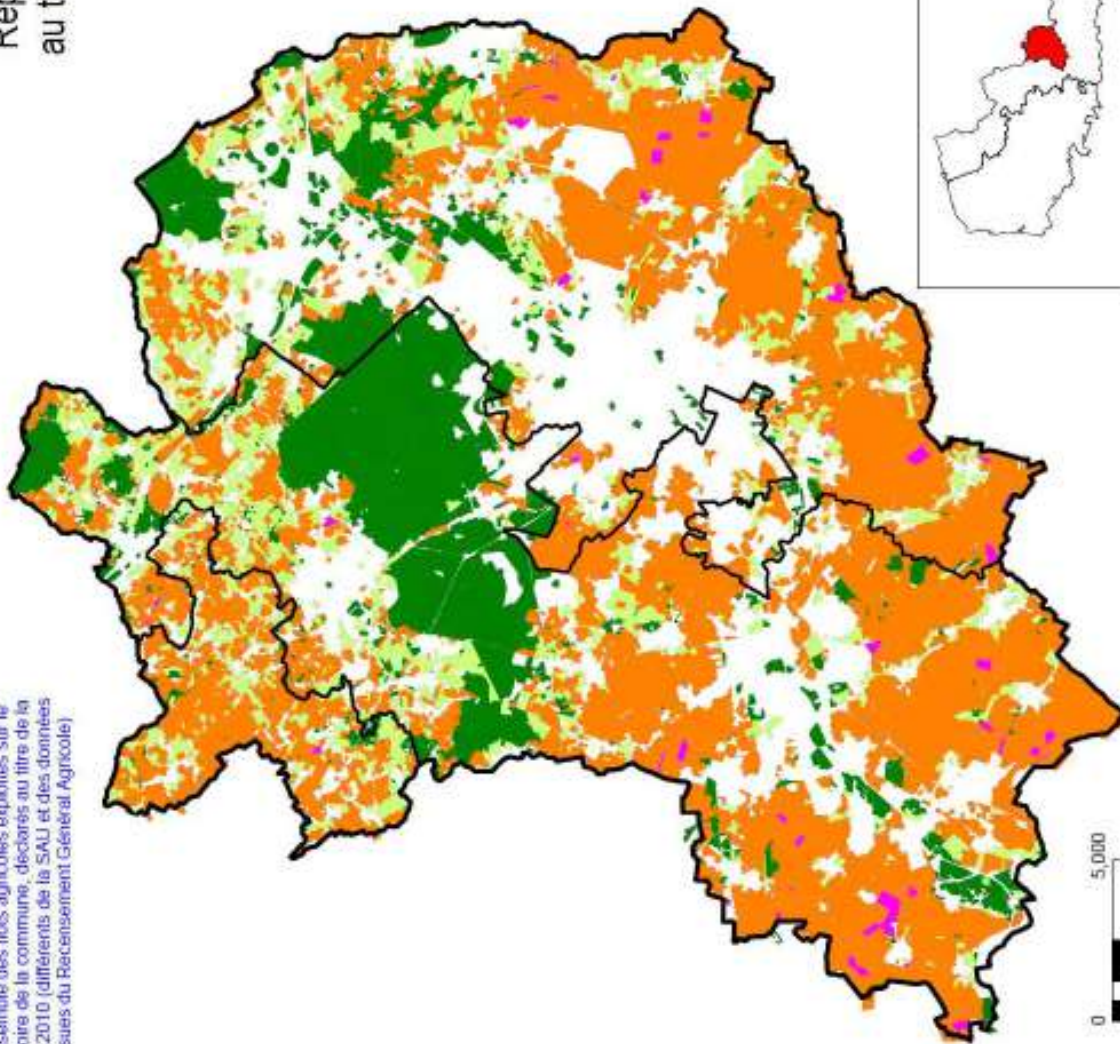


\* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2010 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)

## Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2010(\*) sur les communes du SCOT de VALENCIENNES

LIBELLE_GROUPE_CULTURE	Pourcentage
BLE TENDRE	34
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	16
ORGE	6
TRITICALE	1
COLZA	4
FEVEROLES	1
POIS	1
GEL ET JACHERES	1
PRAIRIES PERMANENTES	20
PRAIRIES TEMPORAIRES	2
BETTERAVES	6
ENDIVE	1
POMME DE TERRE	4
AUTRES LEGUMES-FLEURS	2
DIVERS	1

-  SCOT de Valenciennes  
62 900 hectares
-  Dominance de terres agricoles cultivées  
22 000 ha soit 35 pour cent du SCOT
-  Dominance de prairies  
6 295 ha soit 10 pour cent du SCOT
-  Dominance de vergers, cultures légumières ou florales  
714 ha soit 1 pour cent du SCOT
-  Surfaces boisées  
9 545 ha soit 15 pour cent du SCOT



Données cartographiques : PPIGE - BDcartho - © IGN 2010 - www.ppage-rpdc.fr  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Source : BDNT / RPQ2010  
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 14.02.2012

175 exploitations commercialisent en circuits courts en 2010, soit près de 32.16% des exploitations du SCOT du Valenciennois :

- 27,6% sur le CA de la Porte du Hainaut
- 38,7% sur CA de Valenciennes Métropole

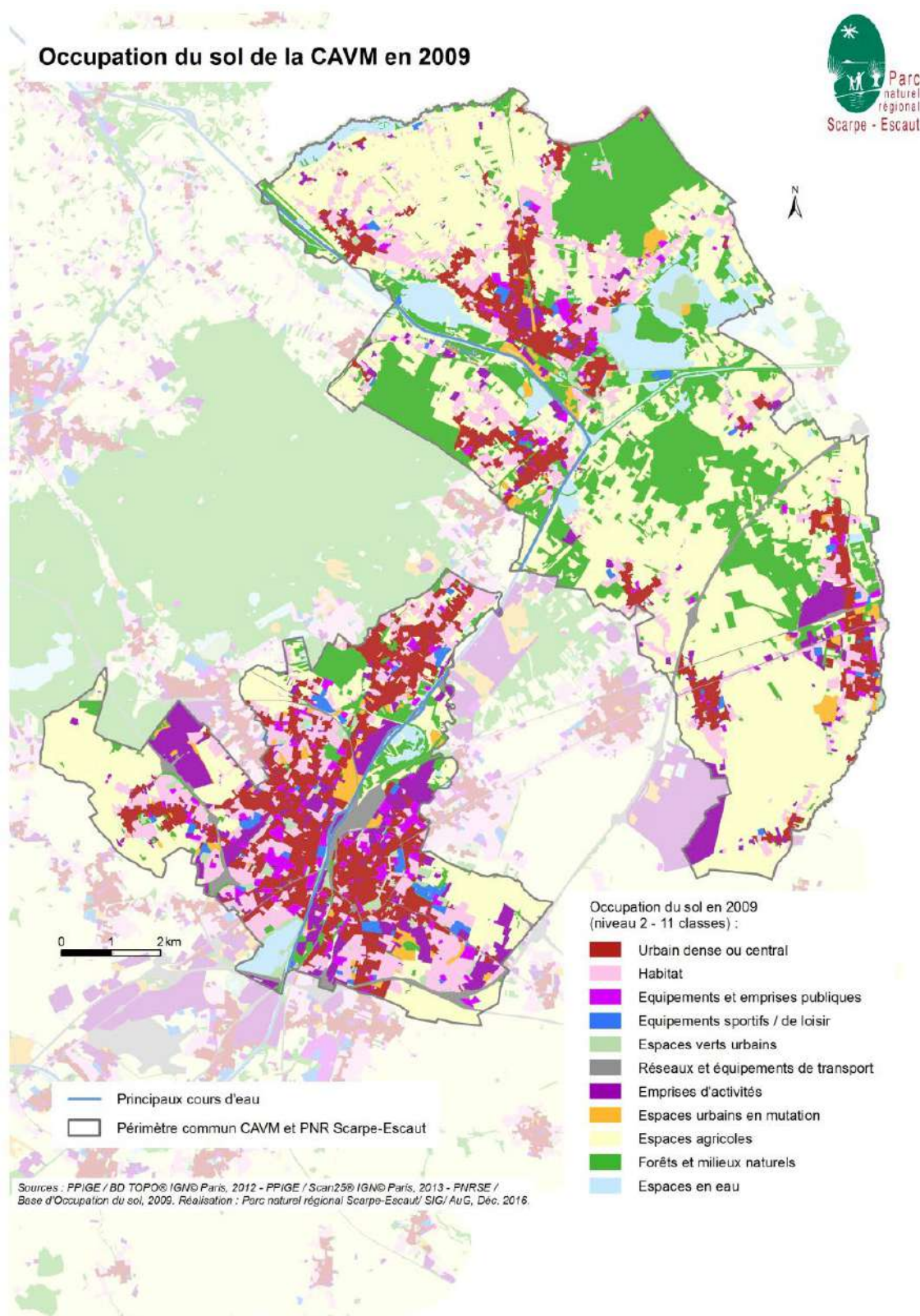
Cette tendance est supérieure à la moyenne départementale (22,8%). 500 hectares sont exploités en agriculture biologique en 2017 contre 309 hectares en 2010.

### Industries agro-alimentaires

Fin 2015, (Source INSEE-CLAP), 955 personnes sont employées dans les 33 établissements du Scot du Valenciennois. Parmi ceux-ci, figurent :

- la société SOUFFLET ALIMENTAIRE spécialisée dans l'autre travail des grains' à Valenciennes (entre 200 et 300 salariés) ;
- le laboratoire SUPER DIET à Wavrechain-sous-Denain spécialisé dans la fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques (entre 100 et 200 salariés) ;
- la société BARILLA France à Onnaing spécialisée dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche (entre 100 et 200 salariés) ;
- la société des eaux minérales de Saint-Amand-les-Eaux spécialisée dans l'industrie des eaux de table à Saint- Amand- les-Eaux (entre 50 et 100 salariés) ;
- COVINOR spécialisée dans les assaisonnements et condiments à Raismes (entre 50 et 100 salariés)

## II – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

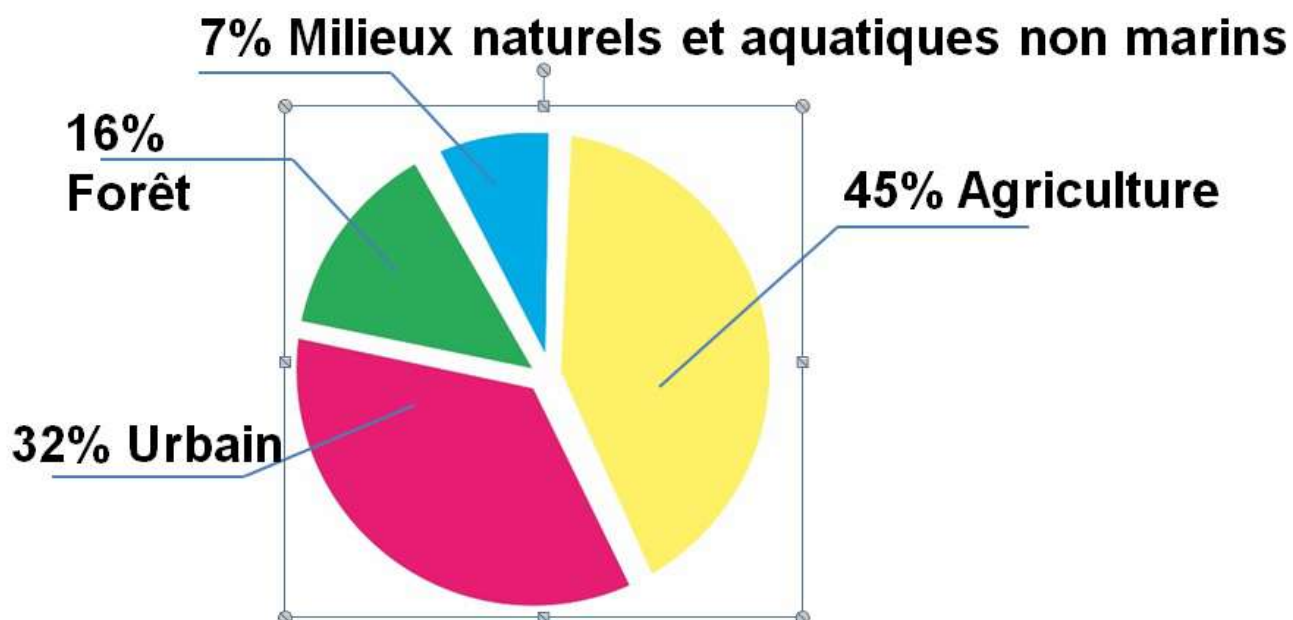


Avec 45 % de sa surface dédiée aux cultures et surtout à l'élevage, le Parc naturel régional Scarpe-Escout est un territoire où l'agriculture est très présente. L'activité agricole ressort dans de nombreux enjeux de la Charte du Parc.

Maintenir une agriculture vivante, dynamique tournée principalement vers l'élevage, garante du maintien et de la valorisation des prairies humides ; développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; et valoriser les ressources agricoles locales sont ainsi des enjeux importants pour le territoire du Parc.



- L'activité agricole occupe 45 % du territoire
- Environ 150 exploitations
- Baisse du nombre d'exploitation (-65%) et augmentation des tailles des exploitations (+30%) sur les 30 dernières années.
- Une activité agricole orientée davantage vers l'élevage et la polyculture au nord
- Des grandes cultures au sud



Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations est passé de 277 à 209 sur les 35 communes qui composent la CAVM.

Entre 2000 et 2010, la surface agricole utilisée est passée de 12 234 ha à 11 986 ha, soit une baisse d'environ 2%.

La taille moyenne des exploitations a donc augmentée, passant de 44ha à 57ha.

## **ATOUTS**

- Une activité agricole, dont l'élevage, encore très présente sur le territoire
- Le développement des activités de diversification (dans le nord en particulier)
- L'élevage est encore très présent malgré le caractère périurbain marqué dans la partie Nord

## **FAIBLESSES**

- Réduction du nombre d'exploitations dans les 30 dernières années
- Des relations parfois difficiles avec les « citadins en périurbain et à la campagne ».
- Parfois peu de possibilité pour l'exploitation d'évoluer sur place.

## **OPPORTUNITES**

- Le développement de la diversification des activités (gîtes, fermes pédagogiques...)
- La proximité avec un bassin de consommation est un potentiel pour la vente directe et / ou les circuits courts.

### III – QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

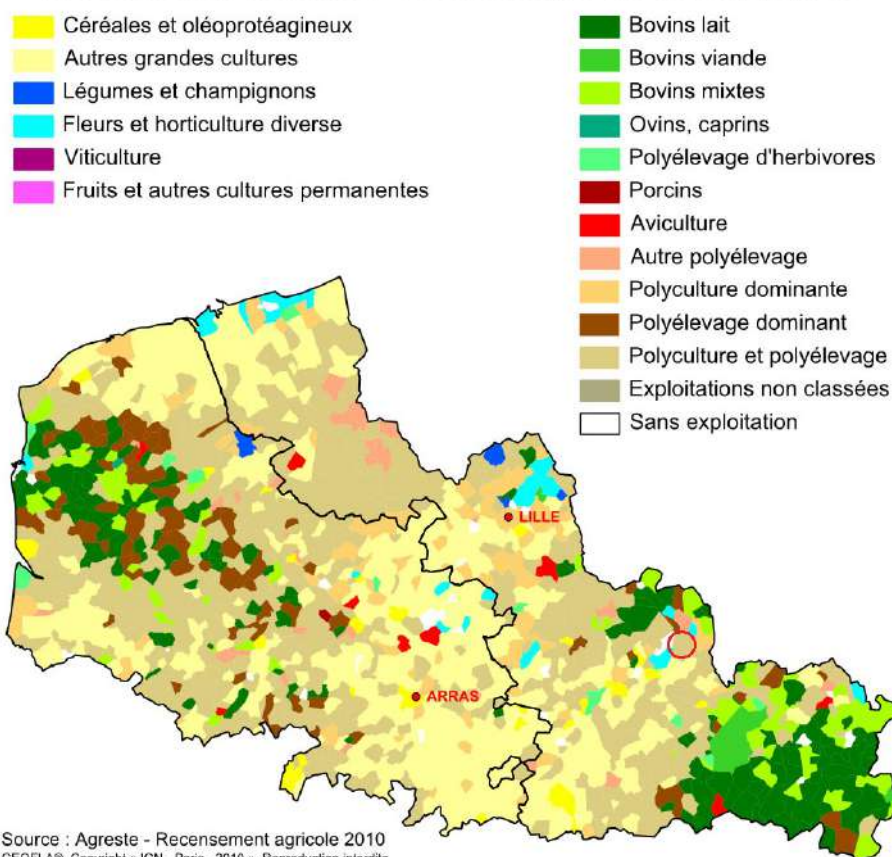
	Données	
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur ONNAING	1988	32
	2000	19
	2010	16
SAU des exploitations (ha) ayant leur siège sur ONNAING	1988	761
	2000	587
	2010	610

Les exploitations ne cultivent pas uniquement sur le territoire de ONNAING ce qui peut expliquer l'augmentation de la SAU des exploitations.

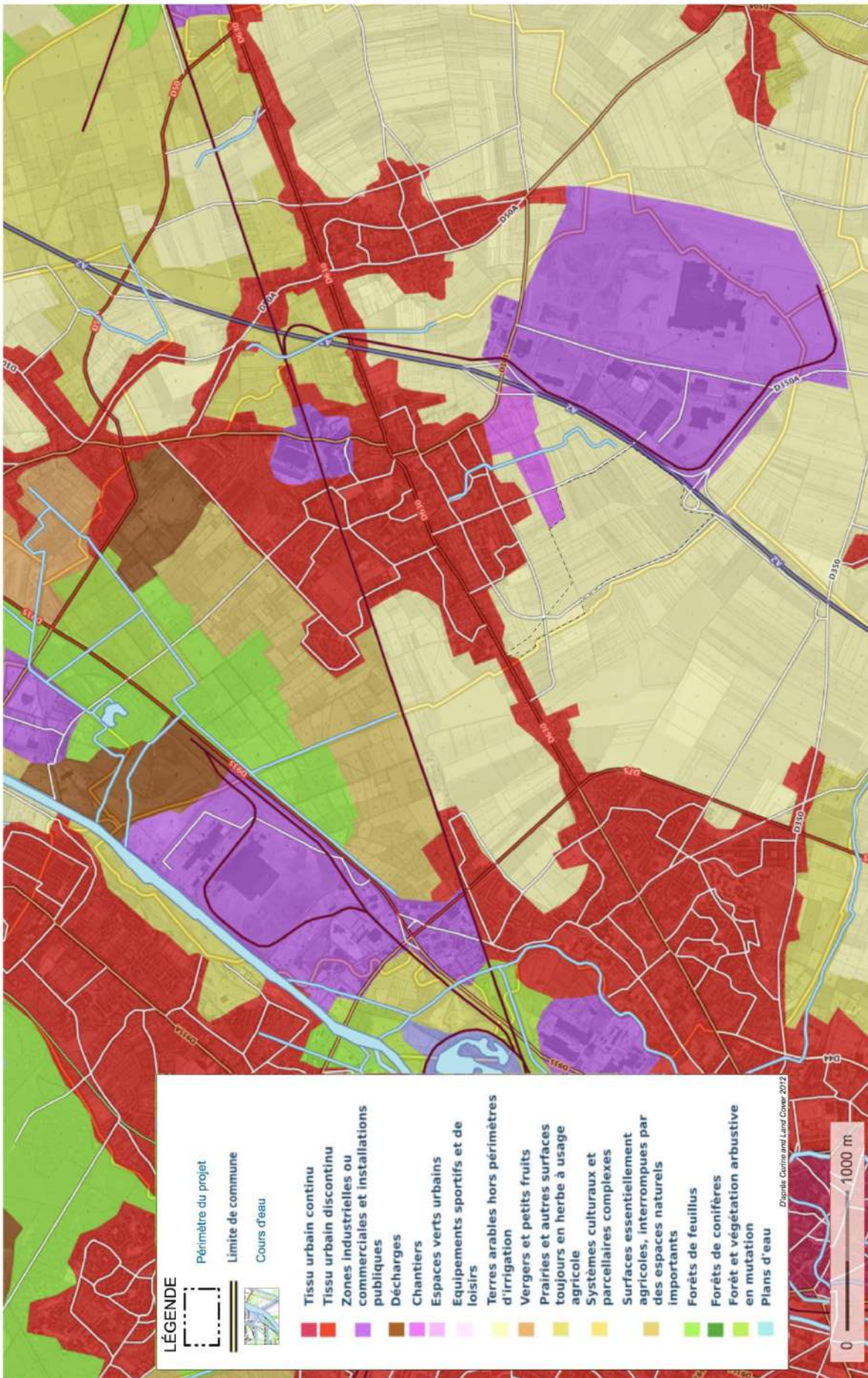
La commune dispose d'exploitations de petite taille comparativement à la moyenne constatée sur la CAVM. Il faut toutefois noter que la taille des exploitations ne cesse d'augmenter plus leur nombre réduit.

L'orientation technico-économique de la commune est tournée vers la polyculture et le poly-élevage.

#### Orientation technico-économique de la commune

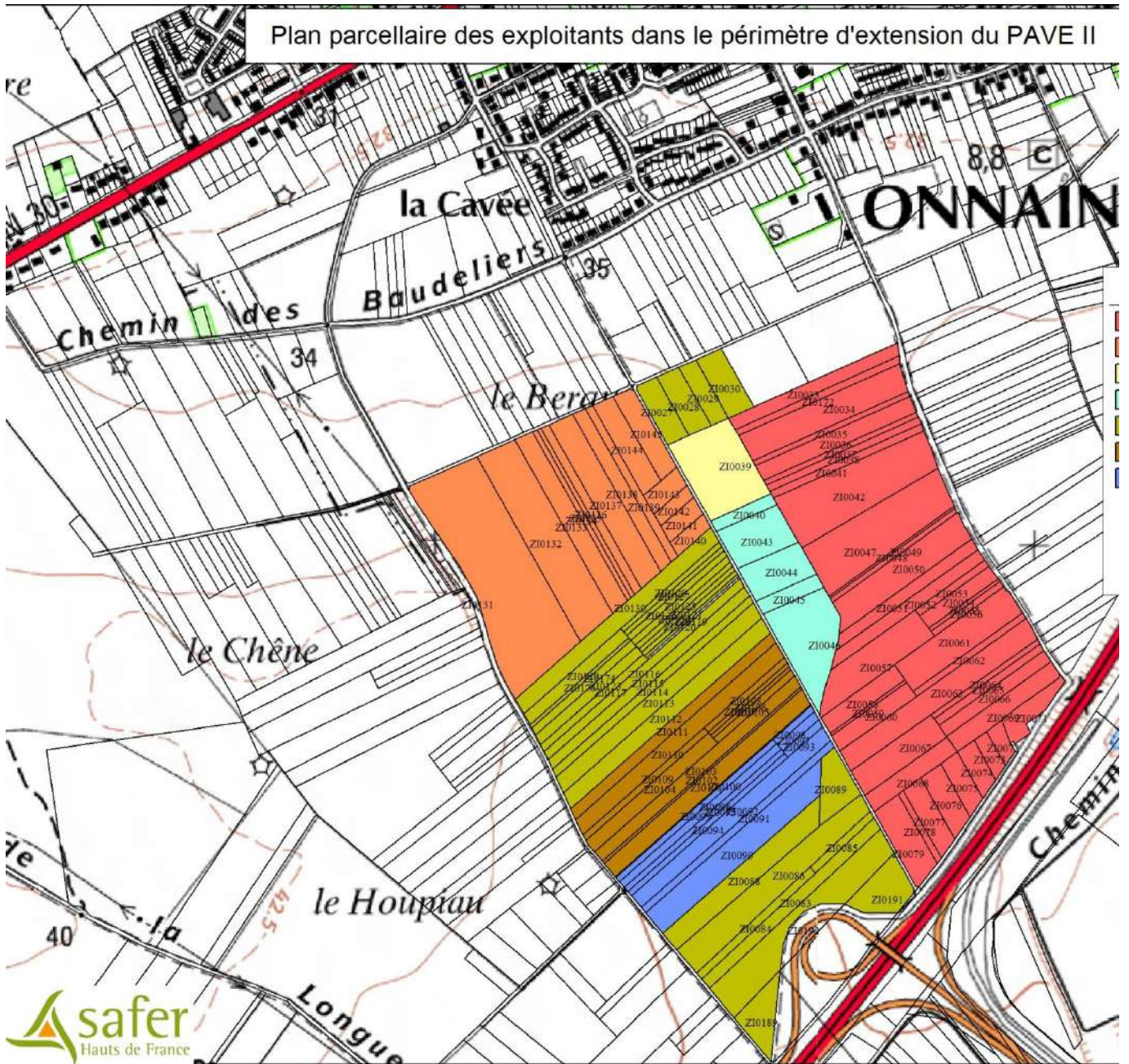


## DESTINATION DES SOLS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



IV – CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU PROJET

*Parcellaire des exploitants dans le périmètre d'extension du PAVE II*



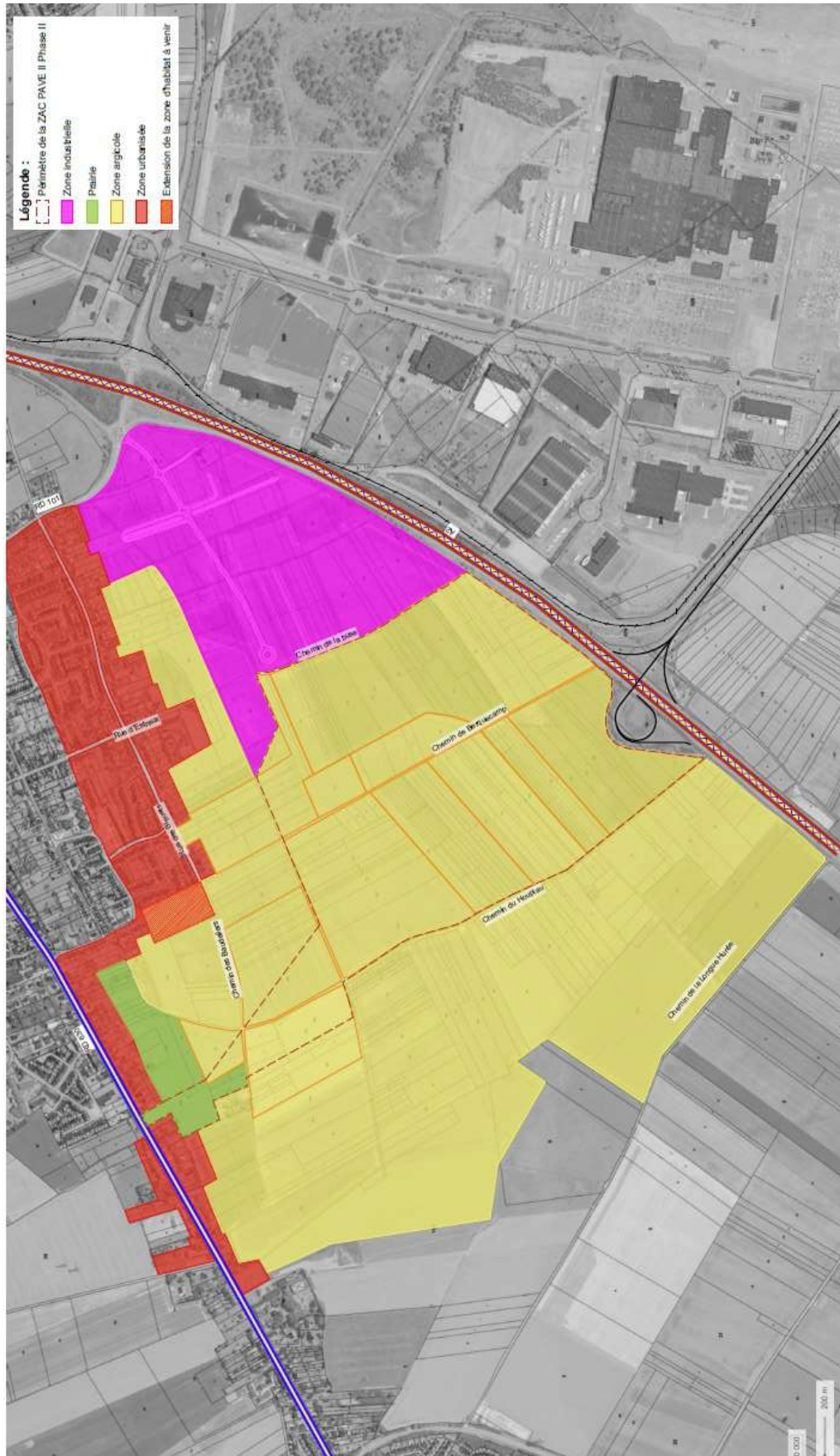
7 Exploitants sont concernés par le projet.



## Cartographie des habitats



Les terrains concernés sont cultivés ou en prairie.



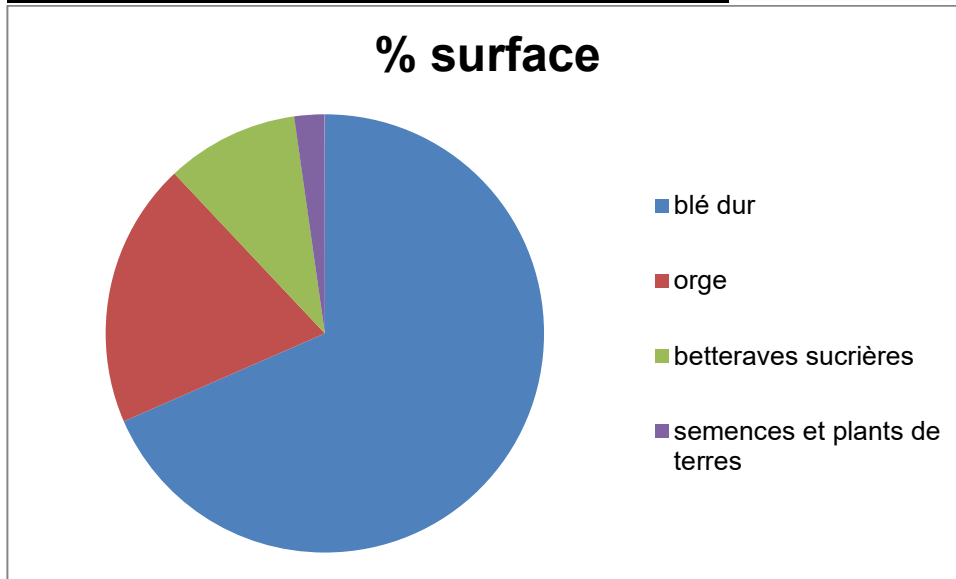
### Caractéristiques des exploitations impactées

Exploitant	Commune siège	Statut de l'exploitation	Type, activités	SAU (hors précaire CAVM ou SAFER)	SAU par exploitant	Tranche de SAU	Taux d'emprise (impact du projet d'extension du PAVE II)	Taux d'emprise (Cumulé)
Exploitant A	ONNAING	EARL	Polyculture élevage allaitant	150	150	100 à 150 ha	8%	14%
Exploitant B	ONNAING	EARL	Polyculture, élevage allaitant et laitier. Vente directe de viande	105	105	100 à 150 ha	20%	34%
Exploitant C	ONNAING	INDIVIDUEL	Polyculture élevage allaitant	19	19	moins de 30 ha	26%	30%
Exploitant D	SAINT SAULVE	GAEC	Polyculture élevage laitier	308	154	plus de 150 ha	2%	2%
Exploitant E	ONNAING	GAEC	Polyculture, élevage allaitant et laitier. Transformation et vente directe de produits laitiers	135	67,5	100 à 150 ha	12%	23%
Exploitant F	ETH	INDIVIDUEL	Polyculture et expérimentation de semences	195	195	plus de 150 ha	2%	2%
Exploitant G	SAINT SAULVE	GAEC	Polyculture élevage laitier	220	73	plus de 150 ha	2%	2%

*NB : Par souci de confidentialité, à la demande de la SAFER, le nom des exploitants n'apparaît pas.*

Les terres à prélever dans le cadre du projet sont essentiellement dédiées à la polyculture, essentiellement céréalières.

**Réparation des cultures au sein du périmètre de projet**



### III- LES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### I – LES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS

- La poursuite de la dynamique économique du parc d'activités du PAVE.
- L'installation d'entreprises créatrice d'emplois
- La poursuite de l'attractivité économique de la CAVM

#### II – LES IMPACTS NEGATIFS

- Emprise sur les terres agricoles
  - Déstructuration du parcellaire agricole au-delà du périmètre de l'emprise.
  - Chaque projet occasionne des emprises sur les surfaces agricoles et fragilise dans le temps l'agriculture et des filières.
  - Les taux d'emprise (rapport entre les futures emprises et la surface agricole utile de chaque exploitation) générés par le projet d'extension du PAVE II s'échelonnent de 2% à 26%. Toutes les exploitations ont déjà été impactées par des projets d'urbanisation les dix dernières années.
  - L'âge moyen des exploitants est de 43,7 ans
  - 5 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune.
- Les emplois des exploitations impactées :

Nb de chefs d'exploitatio n	Salariés permanents	Salariés saisonniers	Effectifs totaux
12	1	Non Renseigné	13

Source : SAFER 2018

## IV- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

### I- JUSTIFICATION DU PROJET

L'emplacement choisi est la résultante de plusieurs paramètres :

- un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs,...) qui limite la consommation d'espaces pris par la création de voie d'accès.
- un secteur déjà identifié en tant que zone d'extension économique au SCOT.

Le site choisi est apparu le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en terme de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage.

### II- MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE LOCALE AGRICOLE

#### Mesures d'évitement

Comme expliqué précédemment, le SCOT a acté la nécessité de trouver, à l'échelle du territoire, un équilibre entre développement urbain et économique et préservation des espaces naturels et agricoles, puis a défini les surfaces de terrains qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation, en complément des opérations de renouvellement urbain et de reconquêtes des friches industrielles.

L'extension du site économique du PAVE fait partie des sites identifiés pour l'extension urbaine dans le cadre de ce consensus entre l'ensemble des acteurs du territoire, dont les représentants du monde agricole.

Par ailleurs, l'extension du parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut sous forme de zone d'aménagement concerté, a été déclarée d'intérêt communautaire en juin 2008. **Initialement prévu sur 120 hectares, il a été décidé en 2009 de réduire le périmètre de la ZAC à 40 hectares, ceci afin de tenir compte de la conjoncture économique actuelle et de limiter les impacts sur le milieu agricole.** Les 71 hectares restants ont fait l'objet d'une zone d'aménagement différé (ZAD) inscrite dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en tant qu'espace à vocation économique.

Les acquisitions foncières de cette 1<sup>ère</sup> extension du parc d'activités sur 40ha ont été menées dans une démarche visant à **libérer des terrains tout en préservant l'outil de travail des agriculteurs.**

### **Mesures de réduction**

#### **↳ Autoriser l'occupation temporaire**

Afin de faciliter la transition, il sera laissé la possibilité pour les exploitants de cultiver les terres à titre précaire, en fonction de leur libération progressive, et sous réserve du calendrier d'acquisition, de travaux et de commercialisation.

#### **↳ Augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées**

De même, le projet vise à augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées, par rapport au parc existant. Les emprises des espaces publics sont minimisés, de sorte de laisser plus de place aux constructions, lesquelles bénéficieront de règles de constructibilité leur permettant d'optimiser leur foncier.

## V- LA COMPENSATION COLLECTIVE

Les mesures de compensation collective doivent permettre de compenser la perte de foncier agricole à l'échelle du territoire de la CAVM. C'est en effet, le territoire qui nous semble pertinent, dans la mesure où les exploitants concernés aujourd'hui pas le projet sont mobiles et exploitent aujourd'hui des terres situées sur l'entièreté du territoire de la CAVM.

### I – MESURE DE COMPENSATION FONCIERE

#### ➤ Mise en place d'une convention d'intervention foncière

La SAFER Flandres Artois a été désignée comme opérateur foncier par la Communauté d'Agglomération avec pour mission de négocier avec les agriculteurs, exploitants et propriétaires la libération de terrains et compenser les pertes de foncier subies du fait de l'agrandissement du parc d'activités. Dans ce cadre, la SAFER a d'abord réalisé une étude foncière agricole consistant à identifier les agriculteurs et propriétaires concernés, les impacts et emprises sur leur exploitation, leurs besoins de reclassement et leurs perspectives d'évolution. Puis elle a engagé des négociations avec eux.

En parallèle, elle a constitué une réserve foncière en périphérie, notamment à partir des terrains libérés par deux agriculteurs.

Depuis le 22 juillet 2002, la CAVM et la SAFER sont partenaires au titre d'une **convention cadre d'intervention foncière**. Cet outil foncier permet notamment de constituer, en fonction des opportunités du marché, des réserves foncières qui serviront à compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants concernés par des projets de la collectivité.

Par délibération du 19 mai 2017, le bureau communautaire a confirmé sa stratégie foncière communautaire en milieu agricole en décidant de poursuivre le partenariat avec la SAFER.

Dans ce cadre, la SAFER, pour le compte de la CAVM a pu constituer des réserves foncières agricoles qui peuvent servir de compensation foncière.



**Etat récapitulatif** - propriétés de la SAFER sur la commune d'ONNAING - réserves au profit des projets de la CAVM au 30/06/2018

Dossier	Commune	Parcelle	Surface(m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Concernée par l'extension du PAVE II	parcelles disponibles
11	Onnaing	ZI 61	12140	Berque Camp	X	
12	Onnaing	ZH 243	1338	Dessous de la crete		X
13	Onnaing	ZA 72	1680	Derriere la tour		X
14	Onnaing	ZI 128	1840	La marliere	X	
15	Onnaing	ZA 56	2320	Derriere la tour		X
16	Onnaing	ZI 56	1380	Berque camp	X	
17	Onnaing	A293	1518	Derriere la tour		X
17	Onnaing	A 297	1080	Derriere la tour		X
18	Onnaing	ZI 127	1580	La marliere	X	
19	Onnaing	ZH 222	2405	Dessous de la crete		X
21	onnaing	ZI 137	13300	La marliere	X	
		ZI 138	6700		X	
<b>Total général</b>			<b>47281</b>		36940	<b>10341</b>



**Etat récapitulatif - propriétés de la SAFER sur la commune de St SAULVE-  
réserves au profit des projets de la CAVM au 30/06/2018**

Dossier	Commune	Parcelle	Surface(m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
avenant 3,4,5,6	Saint Saulve	ZK 38	5280	Le Bois d'Ardenne Sud
7	Saint-Saulve	ZK 37	1454	Le Bois d'Ardenne Sud
9	Saint-Saulve	ZI 55	32959	Les Beaumonts
22	Saint saulve	ZE 67	4853	Au vieux calvaire
<b>Total général</b>			<b>44546</b>	



**Etat récapitulatif - propriétés de la SAFER - réserves au profit des projets de la CAVM au 30/10/2018**

Dossier	Commune	Parcelle	Surface(m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
26	Saint saulve	ZH 4	16 981	Les fonds de St Saulve
26	Saint saulve	ZH 6	16 784	Les fonds de St Saulve
26	Saint saulve	ZI 36	12 055	le bois d'Ardennes Nord
26	Saint saulve	ZI 38	50 572	le bois d'Ardennes Nord
26	Saint saulve	ZI 41	14 347	le bois d'Ardennes Nord
26	Saint saulve	ZI 52	62 708	le bois d'Ardennes Nord
<b>Total général</b>			<b>173 447</b>	



**Etat récapitulatif - propriétés de la SAFER sur la commune d'AULNOY LEZ VALENCIENNES - réserves au profit des projets de la CAVM au 30/10/2018**

Dossier	Commune	Parcelle	Surface(m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
25	Aulnoy lez V.	ZA 98	32 314	au dessus du chemin des Postes
25	Aulnoy lez V.	ZA 108	59 315	au dessus du chemin des Postes
25	Aulnoy lez V.	ZA 111	19 107	au dessus du chemin des Postes
25	Aulnoy lez V.	ZB 46	6 314	la grande pièce
<b>Total général</b>			<b>117 050</b>	



**Etat récapitulatif - propriétés de la SAFER sur la commune de ESTREUX - réserves au profit des projets de la CAVM au 30/06/2018**

Dossier	Commune	Parcelle	Surface(m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 206	1353	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA208	22674	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 209	7490	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 118	4645	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 119	45	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 185	700	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 203	1799	Les Blancs
avenant 3,4,5,6	Estreux	ZA 204	17510	Les Blancs
20	Estreux	ZB 130	2830	mont du retiau
<b>Total général</b>			<b>59046</b>	



La SAFER est également propriétaire de terres sur les communes plus éloignées de AUBRY DU HAINAUT, ROUVIGNIES, PROUVY, MAING, FAMARS et ARTRES. Toutefois, dans le cadre de cette mesure de compensation foncière, nous souhaitons privilégier des terres qui restent dans un périmètre proche du siège de l'exploitation. Nous n'avons donc pas retenu ces autres fonciers.

Ainsi, c'est environ 40ha de terres agricoles qui ont été acquises par la SAFER dans le but de servir de compensation agricole au profit des exploitants concernés par le projet d'extension du PAVE 2.

Le bilan des effets du projet sur l'économie agricole du territoire apparaît ainsi optimisé autant que possible par ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation partielle.

Ce bilan s'avère néanmoins globalement négatif du fait notamment de l'emprise résiduelle du projet sur des surfaces agricoles. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de procéder à l'approche de la compensation collective agricole.

L'objectif de cette compensation collective agricole est de consolider l'économie agricole du territoire. Cela peut se faire à travers divers projets. La part de financement de ces projets relevant de la compensation doit préalablement être estimée.

## **II – EVALUATION FINANCIERE DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL**

Le projet va prélever 72ha de terres agricoles, un bien non renouvelable et support d'une activité économique. 40ha vont être donnés en compensation foncière, mais il reste 32ha à compenser d'une autre manière.

La méthode utilisée est celle préconisée par la CDPENAF et la DDTM dans le document « recommandations pour l'analyse de l'étude préalable – compensation collective agricole ».

### **1 – IMPACT DIRECT ANNUEL**

L'évaluation financière est faite à partir d'une estimation du produit brut annuel correspondant aux assolements.

Les coefficients de Production Standard (PBS) représentent la valeur exprimée en euros de la production potentielle par hectare.

Nous avons utilisé les coefficients de PBS 2013 actuellement disponibles sur le site AGRESTE.

La surface prise en compte est celle la surface résiduelle impactée :

$$714\,032 - 404\,430\text{ m}^2 = 309\,602\text{ m}^2$$

code	intitulé	surfaces	% surface	coef PBS en €/ha
B_1_1_2	blé dur	488 608,40	68%	1366
B_1_1_4	orge	139 602,40	20%	1421
B_1_4	betteraves sucrières	69 801,20	10%	3013
B_1_10	semences et plants de terres	16 020,00	2%	1027
		<b>714 032,00</b>	<b>100%</b>	<b>1 802</b>

Le Produit brut/ha moyen retenu pour le projet : 1802€/ha

$$\text{IMPACT DIRECT ANNUEL } 1\,802\text{€} \times 30,9602\text{ha} = 55\,790\text{€}$$

## 2 – IMPACT INDIRECT ANNUEL

Impacts indirects sur les filières (aval) : selon les données issues de la Valeur Ajoutée de 2014 de l'agriculture régionale et la Valeur ajoutée des IAA régionales de 2014, le coefficient est de 1,27 (données du SRISE) (il n'a pas été possible de trouver des chiffres plus récents).

$$\text{IMPACT INDIRECT ANNUEL : } 55\,790 \times 1,27 = 70\,853\text{€}$$

## 3– IMPACT GLOBAL ANNUEL DIRECT et INDIRECT

$$55\,790 + 70\,853 = 126\,643\text{€}/\text{an}$$

## 4 – RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ce qui correspond aux éléments validés dans d'autres départements dans des situations similaires.

Le potentiel territorial total à retrouver sera de :

$$126\,643\text{€} \times 7 = 886\,501\text{€}$$

## 5- ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE

Nécessité d'investir 1 euro pour générer 4 euros de produits (source MAAF)

$$886\,501\text{€} / 4 = 221\,625\text{€}$$



**ESTIMATION DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE :**

**221 625 €**

**III – LES PROPOSITIONS D’ACTIONS ADAPTEES AU TERRITOIRE**

Le préjudice subi par l'agriculture par la perte de foncier dans le cadre de ce grand projet, sera indemnisé par le biais d'une « compensation agricole », abondée par la CAVM, maître d’ouvrage des travaux.

Elle permettra de financer des projets agricoles collectifs ou de filière et ne sera donc pas attribuée à un exploitant agricole en particulier qui bénéficie uniquement d'une indemnité d'éviction. Les projets collectifs seront par exemple des travaux de modernisation (drainage, irrigation, etc.), le soutien aux circuits de proximité...

La recherche de projets susceptibles d’être soutenus dans le cadre de la présente démarche de compensation collective est d’ores-et-déjà engagée avec les acteurs agricoles du territoire.

La filière courte apparaît déjà développée sur le territoire et sera impactée par le projet. En effet, on retrouve des débouchés directs chez au moins 2 des exploitants concernés par le projet.

L’une des principales pistes d’actions pourra donc être d’accompagner ou d’inciter les projets en faveur de la vente directe de produits locaux, par la participation à la mise en place de projets d’équipements collectifs (magasins, bâtiments, ateliers...).